

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 2 décembre 2019 à 20 h, au centre municipal, 1147, rue du Pont, Saint-Lambert-de-Lauzon.

Sont présents :

M. Olivier Dumais, maire
M. Renaud Labonté, conseiller au siège n° 2
M. Dave Bolduc, conseiller au siège n° 3
Mme Geneviève Cliche, conseillère au siège n° 4
Mme Caroline Fournier, conseillère au siège n° 5
Mme Anick Campeau, conseillère au siège n° 6

Est absent :

M. Germain Couture, conseiller au siège n° 1

L'assemblée formant QUORUM sous la présidence de monsieur Olivier Dumais, maire.

Assiste à la séance : monsieur Éric Boisvert, directeur général et secrétaire-trésorier.

Point n° 2

Adoption de l'ordre du jour

Sur la proposition de monsieur Renaud Labonté
Appuyée par monsieur Dave Bolduc
Il est résolu

246-19

D'adopter l'ordre du jour du 4 novembre 2019 tel qu'il est déposé.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Ouverture de séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Première période de questions;
4. Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires mises à jour des membres du conseil;
5. Dépôt du registre des déclarations de dons et de marques d'hospitalité;
6. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 novembre 2019;
7. Correspondance :
 - 7.1 Demande d'aide financière pour Le Noël du Bonheur,
 - 7.2 Demande de contribution financière pour la publication du feuillet paroissial de l'organisme Paroisse St-Jean-L'Évangéliste par la parution d'une publicité,
 - 7.3 Demande d'appui du Club de ski de fond de St-Lambert inc.,
 - 7.4 Demande d'aide financière du Service d'entraide de Saint-Lambert-de-Lauzon pour la campagne Panier des fêtes 2019;
8. Autorisation du paiement des comptes;
9. Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 818-19 établissant l'imposition des taxes et des compensations pour l'exercice financier 2020 et présentation du projet de règlement;
10. Interdiction de stationner la nuit durant la période hivernale dans les stationnements municipaux;
11. Soumissions pour l'émission d'obligations;
12. Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 000 000 \$ qui sera réalisé le 16 décembre 2019;
13. Autorisation de la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air;

14. Approbation des dépenses relatives aux travaux d'amélioration effectués durant l'année 2019 dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale – Volet Projets particuliers d'amélioration;
15. Approbation d'une entente pour services animaliers pour l'année 2020;
16. Approbation de l'entente avec la Société VIA inc. pour la réception, le tri et le conditionnement des matières provenant de la collecte sélective;
17. Entente relative à la gestion des cours d'eau avec la MRC de La Nouvelle-Beauce;
18. Octroi d'un mandat pour des services professionnels en architecture et en ingénierie visant la réalisation d'un programme fonctionnel et technique dans le cadre d'un projet de construction d'un centre multifonctionnel;
19. Demande d'une modification au contrat de tonte de pelouse et confirmation de l'option pour l'année 2020;
20. Ouverture d'un poste et embauche d'un inspecteur en bâtiment et environnement;
21. Embauche d'un surveillant de plateaux d'activités;
22. Adhésion au regroupement de l'Union des municipalités du Québec relativement aux assurances pour les organismes à but non lucratif;
23. Points divers;
24. Deuxième période de questions (limitée aux points à l'ordre du jour);
25. Levée de la séance.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 3

Première période de questions

En présence d'une quinzaine de personnes, plusieurs interventions sont survenues.

Une citoyenne souhaite obtenir des informations sur les possibilités de maillage avec la Ville de Lévis relativement aux offres de services en loisir.

Elle demande également où en est rendu le dossier d'élargissement de l'offre d'Internet haute vitesse à large bande.

Un citoyen fait mention d'un reportage télévisé portant sur la gestion des matières résiduelles et sur l'avenir du lieu d'enfouissement technique de Saint-Lambert-de-Lauzon. Il dépose également un document en lien avec son propos.

Point n° 4

Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires mises à jour des membres du conseil

Monsieur Olivier Dumais du maire
Monsieur Germain Couture, conseiller au siège n° 1
Monsieur Renaud Labonté, conseiller au siège n° 2
Monsieur Dave Bolduc, conseiller au siège n° 3
Madame Geneviève Cliche, conseillère au siège n° 4
Madame Caroline Fournier, conseillère au siège n° 5
Madame Anick Campeau, conseillère au siège n° 6

Le directeur général et secrétaire-trésorier confirme que le maire, les conseillères et les conseillers ont déposé leur déclaration d'intérêts pécuniaires respective mise à jour conformément à l'article 357 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Point n° 5

Dépôt du registre des déclarations de dons et de marques d'hospitalité

Le directeur général et secrétaire-trésorier informe le conseil qu'aucune déclaration ne figure au registre et que, conséquemment, aucun extrait n'est déposé pour l'année 2019.

Point n° 6

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 novembre 2019

Sur la proposition de madame Geneviève Cliche
Appuyée par madame Caroline Fournier
Il est résolu

247-19

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 novembre 2019, tel qu'il a été rédigé.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 7

Correspondance

7.1

Demande d'aide financière pour Le Noël du Bonheur

Sur la proposition de madame Caroline Fournier
Appuyée par monsieur Dave Bolduc
Il est résolu

248-19

D'accorder une aide financière de 50 \$ dans le cadre de la collecte de fonds de l'organisme Le Noël du Bonheur.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

7.2

Demande de contribution financière pour la publication du Feuilleton paroissial de l'organisme Paroisse St-Jean-L'Évangéliste par la parution d'une publicité

ATTENDU QUE le Feuilleton paroissial produit par la Paroisse Saint-Jean-L'Évangéliste est distribué entre autres dans la communauté paroissiale de Saint-Lambert;

ATTENDU l'invitation de cet organisme d'insérer une annonce publicisant le nom de la Municipalité dans ce feuilleton;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Renaud Labonté
Appuyée par madame Geneviève Cliche
Il est résolu

249-19

D'autoriser une dépense de 130 \$ pour la publication d'une annonce en couleur de la Municipalité dans le feuilleton paroissial pour l'année 2020 produit par la Paroisse Saint-Jean-L'Évangéliste.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

7.3

Demande d'appui du Club de ski de fond de St-Lambert inc.

ATTENDU QUE le Club de ski de fond St-Lambert inc. souhaite déposer une demande dans le cadre du Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite appuyer le Club dans leurs démarches afin d'améliorer la qualité des sentiers et l'offre de service à la population en matière de sports de plein air hivernaux;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Dave Bolduc
Appuyée par madame Caroline Fournier
Il est résolu

250-19

D'appuyer le Club de ski de fond St-Lambert inc. dans leur demande d'aide financière dans le cadre du Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

7.4

Demande d'aide financière du Service d'entraide de Saint-Lambert-de-Lauzon pour la campagne Panier des fêtes 2019

Sur la proposition de madame Anick Campeau
Appuyée par monsieur Renaud Labonté
Il est résolu

251-19

D'accorder une aide financière de 350 \$ au Service d'entraide de St-Lambert-de-Lauzon dans le cadre de sa collecte de fonds pour les Paniers des fêtes 2019.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 8

Autorisation de paiement des comptes

Sur la proposition de monsieur Renaud Labonté
Appuyée par madame Geneviève Cliche
Il est résolu

252-19

D'autoriser la liste des comptes à payer du mois de novembre 2019 totalisant 1 831 919,09 \$ telle que soumise par l'assistante-trésorière.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 9

Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 818-19 établissant l'imposition des taxes et des compensations pour l'exercice financier 2020 et présentation du projet de règlement

Je, Renaud Labonté , donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, le règlement numéro 818-19 établissant l'imposition des taxes et des compensations pour l'exercice financier 2020.

Un projet de règlement est déposé et présenté par le directeur général et secrétaire-trésorier.

Point n° 10

Interdiction de stationner la nuit durant la période hivernale dans les stationnements municipaux

ATTENDU QUE règlement numéro 770-16 portant sur la qualité de vie prévoit que les interdictions de stationner et les limitations au stationnement doivent être spécifiées par résolution;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de madame Geneviève Cliche
Appuyée par madame Anick Campeau
Il est résolu

253-19

D'interdire le stationnement, entre 23 h et 6 h, pour la période du 15 novembre au 31 mars, aux endroits suivants :

- Stationnement du centre municipal (1147, rue du Pont);
- Stationnement du réservoir d'eau potable (1208, rue du Pont);
- Stationnement du centre des loisirs (1096, rue du pont);

D'autoriser, malgré le premier alinéa, le stationnement durant ces périodes dans les espaces de stationnements identifiées par une signalisation à cet effet.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 11

Soumissions pour l'émission d'obligations

Date d'ouverture :	2 décembre 2019	Nombre de soumissions :	4
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	4 ans et 4 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	16 décembre 2019
Montant :	2 000 000 \$		

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 479-02, 527-04, 530-04, 644-09, 652-09, 733-14, 715-13, 486-02, 504-03 et 780-17, la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 16 décembre 2019, au montant de 2 000 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre soumissions conformes, le tout selon l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

134 000 \$	2,00000 %	2020
137 000 \$	2,00000 %	2021
140 000 \$	2,00000 %	2022
144 000 \$	2,05000 %	2023
1 445 000 \$	2,05000 %	2024

Prix : 98,60877

Coût réel : 2,38777 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

134 000 \$	2,00000 %	2020
137 000 \$	2,00000 %	2021
140 000 \$	2,00000 %	2022
144 000 \$	2,05000 %	2023
1 445 000 \$	2,10000 %	2024

Prix : 98,71900

Coût réel : 2,40243 %

3 - BMO NESBITT BURNS INC.

134 000 \$	2,00000 %	2020
137 000 \$	2,10000 %	2021
140 000 \$	2,10000 %	2022
144 000 \$	2,15000 %	2023
1 445 000 \$	2,15000 %	2024

Prix : 98,88200

Coût réel : 2,41906 %

4 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

134 000 \$	1,85000 %	2020
137 000 \$	1,90000 %	2021
140 000 \$	1,95000 %	2022
144 000 \$	2,00000 %	2023
1 445 000 \$	2,05000 %	2024

Prix : 98,43100

Coût réel : 2,42031 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de madame Geneviève Cliche
Appuyée par madame Caroline Fournier
Il est résolu

254-19

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 2 000 000 \$ de la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le secrétaire-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

QUE le maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 12

Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 000 000 \$ qui sera réalisé le 16 décembre 2019

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 000 000 \$ qui sera réalisé le 16 décembre 2019, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
479-02	53 500 \$
527-04	5 000 \$
530-04	56 800 \$
644-09	27 400 \$
652-09	32 200 \$
733-14	128 900 \$
715-13	137 100 \$
479-02	91 100 \$
486-02	13 200 \$
504-03	22 400 \$
715-13	64 600 \$
780-17	26 423 \$
780-17	1 341 377 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 733-14, 715-13 et 780-17, la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon avait le 9 décembre 2019, un emprunt au montant de 440 900 \$, sur un emprunt original de 698 100 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 479-02, 527-04, 530-04, 644-09, 652-09, 733-14 et 715-13;

ATTENDU QUE, en date du 9 décembre 2019, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

ATTENDU QUE l'émission d'obligations qui sera réalisée le 16 décembre 2019 inclut les montants requis pour ce refinancement;

ATTENDU QU'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 479-02, 527-04, 530-04, 644-09, 652-09, 733-14 et 715-13;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon avait le 11 mars 2019, un emprunt au montant de 191 300 \$, sur un emprunt original de 436 500 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 479-02, 715-13, 486-02 et 504-03;

ATTENDU QUE, en date du 11 mars 2019, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

ATTENDU QUE l'émission d'obligations qui sera réalisée le 16 décembre 2019 inclut les montants requis pour ce refinancement;

ATTENDU QU'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 479-02, 715-13, 486-02 et 504-03;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de madame Anick Campeau
Appuyé par monsieur Dave Bolduc
Il est résolu

255-19

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 16 décembre 2019;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 16 juin et le 16 décembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le secrétaire-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

Caisse Desjardins de la Chaudière
485, RUE DE BERNIERES
LEVIS, QC
G7A 1C9

8. Que les obligations soient signées par le maire et le secrétaire-trésorier. La Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 733-14, 715-13 et 780-17 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 16 décembre 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, compte tenu de l'emprunt par obligations du 16 décembre 2019, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 479-02, 527-04, 530-04, 644-09, 652-09, 733-14 et 715-13, soit prolongé de 7 jours;

QUE, compte tenu de l'emprunt par obligations du 16 décembre 2019, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 479-02, 715-13, 486-02 et 504-03, soit prolongé de 9 mois et 5 jours.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 13

Autorisation de la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite procéder au réaménagement des sentiers existants sur le site du parc du Faubourg;

ATTENDU QUE ce projet s'inscrit dans le cadre du Plan directeur des parcs et espaces verts de la Municipalité;

ATTENDU QU'un programme d'aide financière a été lancé afin d'appuyer la mise à niveau et l'amélioration de sentiers et de sites de pratique d'activités de plein air;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition madame Anick Campeau
Appuyée par madame Caroline Fournier
Il est résolu

256-19

D'autoriser la présentation du projet d'aménagement et de réfection de sentiers de marche en forêt sur le site du parc du Faubourg au ministère de l'Éducation, et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air.

De confirmer l'engagement de la Municipalité à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier.

De désigner monsieur Donald Lapointe, directeur du Service des loisirs et de la vie communautaire comme personne autorisée à agir au nom de la Municipalité et à signer tous documents relatifs au projet mentionné ci-dessus dans le cadre de la présente demande d'aide financière.

De confirmer que la Municipalité bénéficie de droits acquis relativement à cet usage en zone agricole provinciale et de confirmer que la Municipalité entreprendra toute démarche nécessaire à autoriser cet usage, le cas échéant.

De confirmer que la Municipalité s'engage à obtenir tout certificat d'autorisation ou autre permission requise pour la réalisation du projet.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 14

Approbation des dépenses relatives aux travaux d'amélioration effectués durant l'année 2019 dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale – Volet Projets particuliers d'amélioration

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Dave Bolduc
Appuyée par monsieur Renaud Labonté
Il est résolu

257-19

D'approuver les dépenses d'un montant de 56 265,72 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 15

Approbation d'une entente pour services animaliers pour l'année 2020

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer un contrôleur animalier afin d'appliquer la réglementation municipale concernant les animaux;

ATTENDU QUE le rôle du contrôleur animalier consiste également à procéder au recensement annuel des chiens par le biais de la vente de médailles;

ATTENDU QUE l'entente intervenue entre la Municipalité et L'Escouade Canine MRC (2017) concernant ces services pour l'année 2019 se termine le 31 décembre de cette même année;

ATTENDU QUE la Municipalité désire renouveler cette entente pour l'année 2020;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de madame Anick Campeau
Appuyée par monsieur Dave Bolduc
Il est résolu

258-19

D'approuver l'entente à intervenir entre la Municipalité et L'Escouade Canine MRC (2017) ayant pour objet le contrôle de certains animaux comprenant l'émission et la perception des licences pour chiens, pour une période de douze mois débutant le 1^{er} janvier 2020.

D'autoriser le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer ce contrat pour et au nom de la Municipalité.

D'autoriser le contrôleur animalier à délivrer des constats d'infraction à l'égard du chapitre 3 portant sur les animaux du règlement numéro 770-16.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 16

Approbation de l'entente avec la Société VIA inc. pour la réception, le tri et le conditionnement des matières provenant de la collecte sélective

259-19

Sur la proposition de madame Caroline Fournier
Appuyée par madame Anick Campeau
Il est résolu

D'approuver tel que présenté l'entente à intervenir entre la Municipalité et Société V.I.A. inc. ayant pour objet la réception, le tri et le conditionnement des matières recyclables pour une période de 12 mois débutant le 1^{er} janvier 2020.

D'autoriser le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer cette entente pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 17

Entente relative à la gestion des cours d'eau avec la MRC de La Nouvelle-Beauce

ATTENDU QUE le règlement numéro 398-10-2019 intitulé « Règlement régissant les objets relatifs à l'écoulement des eaux et à la gestion des cours d'eau sur le territoire de la MRC de La Nouvelle-Beauce » a été adopté lors de la séance régulière du conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce le 15 octobre 2019;

ATTENDU QUE la MRC de La Nouvelle-Beauce détient la compétence exclusive sur tous les cours d'eau de son territoire, telle que définie par l'article 103 de la Loi sur les compétences municipales (L.Q. 2005, chapitre 6), ci-après citée [la loi];

ATTENDU QUE la MRC ne dispose pas du personnel, des véhicules et des équipements requis pour exercer en tout temps et pleinement cette compétence;

ATTENDU QUE l'article 108 de la loi prévoit qu'une entente peut être conclue entre la MRC et une municipalité locale de son territoire conformément aux articles 569 à 575 du Code municipal du Québec pour lui confier l'application des règlements, le recouvrement de créances et la gestion des travaux prévus par la loi en matière de cours d'eau;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt des parties de conclure une telle entente;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer une personne et un substitut pour aider à l'application dudit règlement;

EN CONSÉQUENCE,

260-19

Sur la proposition de madame Geneviève Cliche
Appuyée par madame Anick Campeau
Il est résolu

D'approuver l'entente à intervenir avec la MRC de La Nouvelle-Beauce concernant la gestion des cours d'eau telle que présentée et d'autoriser le maire et le directeur général à signer cette entente.

De désigner le directeur du Service des travaux publics pour exercer la fonction de la personne désignée au sens de l'article 105 de la loi.

De transmettre une copie de la présente résolution à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 18

Octroi d'un mandat pour des services professionnels en architecture et en ingénierie visant la réalisation d'un programme fonctionnel et technique dans le cadre d'un projet de construction d'un centre multifonctionnel

ATTENDU QU'un programme d'aide financière a récemment été annoncé relativement à des infrastructures sportives et récréatives;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite déposer un projet de centre multifonctionnel dans le cadre de ce programme d'aide financière;

ATTENDU QU'un plan concept d'aménagement, qu'une évaluation des coûts et qu'un programme technique du bâtiment doivent être soumis en appui de la demande;

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à une demande de prix afin d'obtenir des offres de services professionnels pour la réalisation de ces documents;

ATTENDU QUE la firme *Les architectes Isabelle Jacques et Odette Roy* ont déposé la demande de prix la plus basse conforme;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Renaud Labonté
Appuyée par madame Geneviève Cliche
Il est résolu

261-19

D'accorder le mandat de services professionnels visant la réalisation des documents nécessaires à la présentation de la demande d'aide financière à la firme *Les architectes Isabelle Jacques et Odette Roy inc.*, conformément à leur proposition du 15 novembre 2019 prévoyant un coût de 35 000 \$.

D'autoriser à cette fin une dépense nette de 36 750 \$ prise à même l'excédent accumulé non affecté.

De remplacer la résolution numéro 239-19 par la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 19

Demande d'une modification au contrat de tonte de pelouse et confirmation de l'option pour l'année 2020

ATTENDU QUE la Municipalité a adjudgé un contrat de tonte de pelouses par le biais de la résolution numéro 67-18;

ATTENDU QUE ce contrat comporte une option de renouvellement pour l'année 2020;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite se prévaloir de cette option de renouvellement;

ATTENDU QUE le prestataire de services demande de modifier le contrat afin d'en hausser le coût de 2 000\$ afin de refléter le travail supplémentaire suite à l'installation de divers équipements de mobilier urbain;

ATTENDU QU'il est vrai que plusieurs dizaines de poubelles, bancs, tables, arbres et autres équipements ont été installés dans les dernières années et que leurs présences complexifient la réalisation des opérations de tonte des pelouses;

EN CONSÉQUENCE,

262-19

Sur la proposition de monsieur Renaud Labonté
Appuyée par madame Geneviève Cliche
Il est résolu

De se prévaloir de l'option de renouvellement prévue au contrat de tonte des pelouses (SLDL-201802) pour l'année 2020;

D'autoriser une dépense supplémentaire de 2 000 \$ pour l'exécution de ce contrat.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 20

Ouverture d'un poste et embauche d'un inspecteur en bâtiment et environnement

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite ouvrir un second poste d'inspecteur en bâtiment et en environnement afin de combler ses besoins;

ATTENDU QU'un appel de candidatures a été lancé et qu'il est nécessaire de procéder à une embauche afin de pourvoir à ce poste;

EN CONSÉQUENCE,

263-19

Sur la proposition de madame Caroline Fournier
Appuyée par madame Geneviève Cliche
Il est résolu

D'autoriser l'embauche de monsieur Samuel Gauvin-Legault à titre d'inspecteur en bâtiment et en environnement conformément aux dispositions de la convention collective intervenue entre la Municipalité et le SCFP – Section locale 4401 à raison d'une rémunération correspondant à l'échelon 1 de la classe 5.

D'embaucher monsieur Samuel Gauvin-Legault en date du 16 décembre 2019 et d'établir la date de début de la période d'essai et de probation au 6 janvier 2020 en raison de la fermeture des bureaux pour la période des fêtes.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 21

Embauche d'un surveillant de plateaux d'activités

264-19

Sur la proposition de madame Geneviève Cliche
Appuyée par monsieur Renaud Labonté
Il est résolu

D'autoriser l'embauche de monsieur Émile Bédard à titre de surveillant de plateaux.

De fixer le taux horaire applicable aux surveillants de plateaux à quatorze dollars (14 \$).

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 22

Adhésion au regroupement de l'Union des municipalités du Québec relativement aux assurances pour les organismes à but non lucratif

ATTENDU QUE certains organismes à but non lucratif œuvrant sur le territoire de la municipalité ont de la difficulté à trouver de l'assurance de dommages à un prix abordable, compte tenu des risques qu'ils encourrent ou font encourir;

ATTENDU QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ), en partenariat avec les municipalités, souhaite répondre à la problématique d'assurabilité et ainsi aider les organismes à but non lucratif (OBNL);

ATTENDU QUE l'UMQ a procédé à un appel d'offres public pour les municipalités participantes au regroupement ainsi formé afin d'identifier un courtier ou un assureur qui offrira la proposition d'assurance à des conditions et aux prix les plus avantageux pour les OBNL et que ceux-ci pourront, à leur discrétion, transiger ou prendre des assurances de dommages directement auprès du courtier ou assureur identifié;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de madame Anick Campeau
Appuyée par madame Caroline Fournier
Il est résolu

265-19

D'autoriser l'adhésion au regroupement pour lequel l'Union des municipalités du Québec a procédé à un appel d'offres public afin d'identifier un courtier ou un assureur qui offrira la proposition d'assurance à des conditions et aux prix les plus avantageux pour les organismes à but non lucratif reconnus par la Municipalité.

De reconnaître, aux fins de l'appel d'offres qui fut lancé l'organisme à but non lucratif suivant :

- Club de ski de fond St-Lambert inc.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 23

Points divers

Aucun sujet n'est traité.

Point n° 24

Deuxième période de questions

Un citoyen souhaite obtenir des précisions sur le projet de centre multifonctionnel.

Un citoyen souhaite obtenir des précisions relativement au projet de centre multifonctionnel ainsi que sur les services animaliers.

Un citoyen souhaite connaître la date d'adoption du budget, soit le 16 décembre 2019.

Un citoyen souhaite connaître qui est responsable de l'application de la section sur les races de chiens du Règlement relatif à la qualité de vie.

Une citoyenne souhaite obtenir une précision au sujet de l'entente relative à la gestion des cours d'eau et de sa portée.

Point n° 25

Levée de la séance

266-19

Sur la proposition de monsieur Renaud Labonté
Appuyée par monsieur Dave Bolduc
Il est résolu

À 20 h 44 de lever la séance.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Éric Boisvert, directeur général
et secrétaire-trésorier

Je, Olivier Dumais, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal du Québec.

Olivier Dumais, maire